



HAL
open science

Le modèle américain

Henri Koulayom

► **To cite this version:**

Henri Koulayom. Le modèle américain. Revue Banque, 1999, Dossier spécial sur l'information financière, p. 26-27. hal-01149120

HAL Id: hal-01149120

<https://auf.hal.science/hal-01149120>

Submitted on 11 May 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le modèle américain

Selon Henri Koulayom, les normes comptables américaines sont incontournables pour la définition d'un référentiel international.



**HENRI
KOULAYOM**

Docteur en
sciences de gestion
Membre du CEREG



“ La disponibilité de normes comptables adéquates constitue un avantage concurrentiel. ”

DANS LE CONTEXTE DE LA globalisation financière et de la mondialisation des économies, l'existence d'un système d'information financière transparente et la disponibilité de normes

comptables adéquates constituent un avantage concurrentiel incontestable. Deux référentiels sont aujourd'hui en lice : les normes US GAAP du FASB et

les normes IAS. Toute chose étant égale par ailleurs, toutes les entreprises américaines faisant appel public à l'épargne doivent publier des états financiers conformes aux US GAAP. A l'inverse leurs homologues étrangers ayant publié des comptes non conformes aux US GAAP

sont tenus de présenter des comptes de réconciliation pour aller sur le marché américain, bien que la SEC les autorise à suivre dans certains cas des normes de l'IASB. Dans ce contexte, on peut se demander dans quelle mesure les normes américaines du FASB peuvent servir de modèles aux banques françaises cotées désormais qualifiées pour l'application de règles comptables internationales au titre de la loi du 6 avril 1998.

Différentes raisons viennent étayer ce postulat.

■ L'ancienneté des travaux.

Les Etats-Unis ont bâti au fil de l'histoire un dispositif solide de principes comptables généralement admis dits «US GAAP». Le processus de normalisation comptable américain s'est développé dès 1887, dans le cadre de l'héritage

culturel de la Grande-Bretagne durant la révolution industrielle, pour aboutir à la mise en place d'un projet de cadre conceptuel de la comptabilité en 1973 et la création de l'actuel FASB.

■ L'indépendance du FASB.

Celui-ci a cherché à mettre en avant un processus d'organisation négocié à la fois par les utilisateurs, les concepteurs et les auditeurs de l'information financière tout en garantissant une autonomie et une indépendance politique dans le cadre de ses décisions.

■ Les moyens de l'organisation américaine.

Elle dispose d'un personnel permanent de 40 professionnels de formations diverses et gère un budget de près de 16 millions de dollars. Avec son cadre conceptuel de la comptabilité, elle a défini le but de l'information financière comme étant de fournir une information utile aux utilisateurs externes qui n'ont pas l'autorité suffisante pour exiger des émetteurs les éléments dont ils ont besoin. Il s'agit essentiellement des investisseurs et des créanciers dont les besoins consistent à prendre des décisions économiques et de gestion.

■ Son mode de fonctionnement.

Le conseil du FASB ne traite pas tous les projets de norme de la même manière. Le *due process* dépend de la complexité et de l'aptitude de la question à recueillir un consensus général. Par conséquent, la procédure utilisée qui peut durer plusieurs années, comprend plusieurs étapes ; chacune pouvant être accélérée, prolongée ou omise. L'existence du comité d'urgence EITF permet de trouver des solutions à des problèmes urgents. Le système fonctionne bien puisque le projet de norme du FASB sur les dérivés a été adopté en juin 1998 en dépit de la pression des banques américaines sur le Congrès pour le retarder ou pour l'annuler.

LES NORMES DU FASB S'INTERNATIONALISENT POUR PARER À TOUTE ÉVENTUALITÉ

Le marché financier américain a besoin d'élargir son champ d'action pour toucher plus d'opérateurs à l'étranger,

souvent découragés par la lourdeur des procédures comptables. Face à la nécessité d'évoluer vers une harmonisation comptable internationale, le FASB a donc

mis en place son premier plan stratégique des activités internationales en 1991. Il s'est davantage impliqué dans des actions ayant

pour but d'assurer une plus grande comparabilité entre les normes américaines et les normes internationales de l'IASC qui doivent selon lui jouer un rôle pivot. La signature en juillet 1995 de l'accord entre le conseil de l'IASC et le comité technique de l'OICV prévoit à horizon 1999, la possibilité à toute entreprise de se faire coter sur les places financières avec un seul jeu d'états financiers conformes aux normes de l'IASC et ce, sans être obligée de réconcilier ses comptes aux normes nationales en vigueur dans les pays concernés. La SEC a naturellement eu un poids énorme dans les positions tenues par l'OICV. Au fond,

“ Le FASB gère un budget de près de 16 millions de dollars. ”

Les instruments financiers : l'expérience du FASB

● Le SFAS (Statement of financial accounting standard) 105 recouvre la publication d'informations chiffrées sur les instruments financiers avec un risque hors bilan ou

avec une concentration ou risque de crédit, tout en les distinguant le cas échéant suivant la classe d'instrument, le secteur d'activité ou la zone géographique.

● Le SFAS 107 exige la publication d'informations sur la juste valeur de tous les actifs financiers (qu'ils figurent au bilan ou non) ainsi que des principes et des méthodes comptables sous-jacents.

● Dans le même état d'esprit que les SFAS 105 et 107,

les SFAS 80 et 119 s'appliquent aux dérivés. En outre, ils requièrent un tableau de synthèse des valeurs de marché comparées aux valeurs comptables pour tous les instruments financiers couverts par les SFAS 105, 107 et 119.

● Le SFAS 133 autorise une entreprise à reconnaître tous les instruments dérivés à l'actif ou au passif du bilan à leur juste valeur. Il recommande une prise en compte des gains ou des pertes en fonction de la nature des opérations : ouverture et couverture de juste valeur, de flux de trésorerie, et confirmation d'une position de change sur un investissement net à l'étranger.